

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

À l'alinéa 3, après le mot :

« communication »,

insérer les mots :

« au public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il convient d'adopter la terminologie conforme à l'article 1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.